Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260219-DELIB2026_14-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

COMMUNE DE BANGOR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 19 février 2026

NOMBRE
DE MEMBRES EN EXERCICE : 14
DE PRESENTS : 13
DE VOTANTS : 14

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 13 février 2026

Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck – Monsieur Sébastien CHANCLU - Monsieur Stéphane SAMZUN - Monsieur Eric SAMZUN - Monsieur Pierre-Yves LE GAL - Madame Evelyne LOREAL -Madame Marie-Christine de la HOGUE – Mme Hélène JUGEAU – Monsieur Franck THOMAS - Madame Marie LIEBENGUTH -– Madame Valérie LE BIHAN - Monsieur Eric DELANOE - Monsieur Gaël GIRARD.
Absente excusée ayant donné procuration :
Madame Andrée LOREAL à Madame Marie-Christine de la HOGUE.

Madame Valérie LE BIHAN a été désignée secrétaire de séance.

DELIB2026-14
OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SNSM SAISON 2026 POUR SURVEILLANCE BAIGNADE AMENAGEE PLAGE HERLIN.

Madame Le Maire présente aux conseillers la convention proposée par la SNSM dans le cadre de la baignade aménagée pour les mois de juillet et août 2026 de la plage d'Herlin. La SNSM propose à la collectivité de fournir du personnel formé pour l'exercice de la surveillance de la plage durant la saison 2026 (du 3 juillet 2026 au 30 août 2026).

La présente convention est établie pour un an. Pour permettre aux exigences de formations et de qualifications, une participation de 5,50 € par sauveteur pour 236 jours de service soit
1 298 € sera versée à la SNSM.

Après avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité et autorise Madame Le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré à Bangor
Le 19 février 2026
Le Maire
Annaïck HUCHET

MAIRIE de BANGOR (MORBIHAN)